

COMPTE RENDU **de** **Conseil du 8 Février 2016**

Absente excusée : Madame Martine Zorio (pouvoir à Madame Florence Binaux Le Clech)

POINT SUR L'ASSAINISSEMENT

Domaine public :

Il reste quelques tests avant la réception envisagée fin février.

La réception des travaux permettra de débloquer le solde des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental, ainsi que le solde du prêt à taux 0 de l'Agence de l'Eau.

Madame le Maire propose d'organiser une réception pour acter la fin des travaux en invitant les financeurs (Agence de l'Eau, Conseil Départemental), des élus départementaux et locaux, et les habitants du village.

Compte tenu du nombre des invités, Monsieur Muller, Maire de Magny-en-Vexin et conseiller Départemental, sollicité à cet effet, propose le prêt à titre gracieux de la salle des fêtes de Magny en Vexin. Une autre proposition est présentée qui privilégie le territoire de la commune en installant une tente de réception dans la cour de l'école (non chiffré).

Après débats, le conseil vote à la majorité pour la première proposition.

Surveillance et entretien des postes de relèvements :

2 offres ont été reçues :

- La société « S.E.I société d'études pour l'industrie »

Propose un contrat de 2 visites par an pour un montant de 850 € HT par poste par an soit 2 550€ pour les 3 postes.

- La société « Compagnie des eaux et de l'ozone » (Veolia)

Propose un contrat de service d'astreinte 7j/7, 24h/24 par télégestion qui équipe déjà les postes, avec intervention dans un délai maximum de 2h, et un curage annuel des postes pour un montant forfaitaire semestriel de 1 630 € HT soit 3 260€ HT par an pour les 3 postes, les travaux hors intervention forfaitaire étant soumis à devis sur la base d'un bordereau de prix joint en annexe de l'offre.

Il convient d'obtenir d'autres propositions : Monsieur Huet propose de contacter la société ENGIE-COFELY (ex GDF Suez).

Domaine privé :

Il reste environ une trentaine de raccordements à effectuer. Sur les 230 premières factures, il est constaté un dépassement global d'environ 7% par rapport au marché.

Les entreprises interviennent sur 6 ou 7 habitations en parallèle.

Point financier :

Au 31 décembre, le montant de la PFAC encaissé (participation financière pour l'assainissement collectif) est de 254 800 € le montant restant à percevoir est de 122 200 €.

Avenant sur travaux et Maîtrise d'œuvre :

L'avenant sur dépassement de travaux de 84 289 € HT est en cours d'instruction à l'agence de l'eau. Cet avenant a une incidence financière sur le montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre.

Le cabinet EVA présente un avenant comprenant :

- Etablissement du dossier de demande de subvention complémentaire auprès de l'AESN : 1 000 € HT
- Révision du montant de la Maîtrise d'œuvre suivant nouveau montant de travaux soit 1 854.36€ HT et représentant 2.2% de 84 289€.

TRAVAUX ECOLE ET FOYER RURAL

Proposition de subvention exceptionnelle par le PNR

L'engagement de la Commune avec le PNR dans la démarche CEP « conseil en énergie partagée », a permis d'être sélectionné par le Parc pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour un programme de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments publics, à l'initiative du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, dans le cadre de son appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Le montant de la subvention, non déterminé à ce jour, pourrait être compris dans une fourchette de montant subventionnable de travaux de 50 000 à 100 000 €.

Dans le cadre du CEP, une première étude des dépenses d'énergie sur le patrimoine communal a mis en évidence le coût prédominant de l'électricité et du fioul.

Au cours de la réunion organisée sur ce sujet avec Monsieur Firkowski, notre interlocuteur pour le CEP, il a été envisagé d'étudier le remplacement de la chaudière au fioul de la mairie par une chaudière à granulés de bois (pellets). Cette chaudière alimente actuellement les radiateurs de la mairie, du réfectoire, de la garderie, et de la classe du haut.

La classe maternelle et la 5^e classe sont chauffées par des radiateurs électriques.

Une chaudière au fioul installée dans la cave du logement de fonction alimente le logis ainsi que les 2 classes attenantes.

L'étude du mode de chauffage portera également sur cette partie des bâtiments.

Monsieur Firkowski a pris rendez-vous en février pour réaliser la suite du bilan énergétique des bâtiments de l'école et de la mairie.

Foyer Rural

Une demande de subvention auprès du PNR doit être faite pour la réfection de la façade rue des Garennes (fenêtres double vitrage, lucarnes, portes, mur).

3 devis ont été reçus, (Pires, Artisans du Vexin et ATC TP) un autre devis est en attente.

Le montant de la réserve parlementaire de 20 000€, d'ores et déjà acceptée par le sénateur Francis Delattre, ne devra pas représenter plus de 50% du montant des travaux non subventionnés.

L'engagement de la Commune avec le PNR dans la démarche 0 Phyto lui permettra de bénéficier d'une subvention majorée à 70%.

Une déclaration de travaux doit être faite auprès du pôle urbanisme de la CCVS.

Cantine /garderie

Les subventions demandées ont été acceptées (DETR, Conseil départemental)

L'appel d'offres sera lancé le 8 février, la commission d'appels d'offres se tiendra en mars.

En raison des contraintes de calendrier scolaire, les travaux devront se dérouler à l'été 2016.

Modification des statuts du Parc Naturel Régional

(Délibération n°1/2016)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement du Parc et Finances ;

Vu la modification des statuts approuvées le 25 juin 2007 par le Comité Syndical ;

Vu le décret du 30 juillet 2008 qui classe le Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu la délibération du 10 novembre 2015 prise par le Comité Syndical qui valide la modification apportée aux statuts du Parc,

APPROUVE et VALIDE par 14 pour et 1 abstention :

- la modification des statuts et notamment les articles 1-2-3-4-5-6-9 des statuts en raison de la réorganisation territoriale, du rôle croissant des EPCI, Communautés de Communes, d'agglomération et urbaines, de la possibilité d'associer des Communes du territoire qui n'avaient souhaité adhérer au Parc, de prévoir les différents cas de vacance de poste des membres du Bureau, d'éviter la répétition des élections au sein du Bureau et d'attribuer au Comité le soin de fixer chaque année le montant des cotisations à la charge des EPCI du Parc.

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION FIBRE OPTIQUE

(Délibération n°2/2016)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une permission de voirie avec l'entreprise GLOBAL CROSSING en liaison avec ALCATEL avait été signée le 21 septembre 1999 afin de réaliser une pose de câble optique souterrain à destination téléphonique de Veules les Roses (76) à Paris ; cette artère se réalise en terrain privé, et est appelée à traverser quatre chemins ou voies communales.

Cette permission de voirie étant devenue caduque à la date du 4 avril 2014 et la Sarl GLOBAL CROSSING ayant changé de nom pour devenir la Sarl LEVEL 3 COMMUNICATIONS FRANCE il y a donc lieu de signer une nouvelle permission de voirie pour l'occupation.

- Vu la demande de la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS FRANCE SARL en date du 19/10/2015.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la nouvelle permission de voirie établie jusqu'au 4 avril 2029 et qui prend effet le 5 avril 2014 avec la Sarl LEVEL 3 COMMUNICATIONS FRANCE,

- Décide qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la commune une redevance dont le montant est calculé sur la base des modalités de versement et des tarifs définis par cette délibération conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques calculée de la manière suivante :

- (Forfait en €) 40.25 € x (nombre de Km) 0.219 x (nombre de fourreaux) 4 = 35.28 €.

CONVENTION VEXIN THELLE

Un versement est demandé pour la fréquentation de ce centre de loisirs en 2015 pour un montant de 648 €.

Cela concerne 5 enfants de notre commune pour l'été 2015.

Il convient de revoir la convention pour les prochaines vacances d'été, les autres congés scolaires n'étant pas concernés car dépendant de zones d'académie différentes.

Convention SIERC

(Délibération N°3/2016)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention doit être signée entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité et des Réseaux de Câbles du Vexin, la Société ORANGE et la Commune pour l'opération d'enfouissement des réseaux de communications électronique d'Orange qui vont être réalisés rue Robert Guesnier du n°27 au n°45.

- Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention

LIAISON PIETONNE ENTRE SAINT GERVAIS ET MAGNY EN VEXIN

Monsieur Boisnault a demandé un devis pour l'aménagement de cette voie qui a été établi pour un montant d'environ 20 000€ HT.

Cette voie relevant de la gestion départementale, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a sollicité à ce sujet Monsieur Muller, conseiller Départemental, et que notre demande doit être transmise par ses soins très prochainement, elle rappelle qu'une demande a été faite en 2009, restée sans suite.

Inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers suivants appartenant à la commune de Saint Gervais

-Tableau, *La Vierge de pitié avec un donateur*, huile sur bois, 1572

-Tableau, *La Multiplication des pains*, huile sur toile, 17^e siècle

Sentier du Patrimoine

Le PNR propose en partenariat avec la commune la réalisation d'un sentier du patrimoine. Cela consisterait à définir une proposition de circuit dans le périmètre de la commune et une liste d'éléments patrimoniaux à valoriser en installant une signalétique adaptée.

Questions de Monsieur Chapuis

Questions diverses :

1. Faisant partie de la commission Environnement CCVVS, pendant les vœux du maire, j'avais évoqué l'idée du covoiturage dans le cadre de l'AGENDA 21 et d'une subvention possible par la DRIEE. Dans le compte rendu du bureau syndical du PNR en séance du 09 Mars 2015 et ainsi qu'un comité syndical du PNR le 16 Mars 2015, ce projet de covoiturage a été lancé. Voir page 7 Le démarrage a commencé le 22 Janvier 2016 par l'installation de borne. Voir Site du PNR Comment sont informés les 2 délégués élus de Saint-Gervais sur les différents projets du Parc Régional du Vexin ?

2. En ce qui concerne la Commission Aménagement durable et Environnement du Parc naturel régional du Vexin français. Pourquoi nous n'avons pas d'élus de notre commune dans cette commission ?

3. Pourquoi nous n'avons pas reçu l'information que tous les élus peuvent avoir un accès via un login et mot de passe au compte rendu / budget / etc ... du PNR. Par ailleurs je m'étonne que tous ces éléments étant publics ne soient pas disponibles par internet à tous les administrés du Parc Régional du Vexin. Les élus ont accès les administrés doivent se déranger et en faire la demande pour les obtenir.

4. Alors que nous retrouvons ces mêmes élus au PNR et à la CCVVS (Communauté de commune Vexin Val de Seine) Avez-vous la raison à ce manque de communication entre le PNR et les communes ou CCVVS.

Réponse de Madame le Maire

Les statuts n'ont pas été remis à jour depuis notre entrée en intercommunalité, et depuis les dernières élections des représentants de la Région et le renouvellement des conseillers départementaux. Les réunions du comité syndical du PNR ne sont pas publiques. Nous recevons le compte rendu du comité précédent et l'ordre du jour du suivant environ 8 jours avant la réunion du comité syndical.

Le comité, les comptes rendus (une centaine de pages) sont consultables en Mairie.

Le journal du PNR est adressé à chaque habitant. L'ouverture de la plateforme de Co-voiturage de Chars était un projet en partenariat avec de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin et du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le comité syndical est constitué d'élus de la Région, des Départements, des Communes, des Communautés de Communes et des Villes-Portes.

Le délégué pour la CCVVS est Monsieur Laurent Skinazi

Les représentants des communes au bureau du PNR sont Mesdames Herpin-Poulenat, Lapchin de Poulpiquet, et Monsieur Porte.

Le comité du PNR se réunit 2 fois par an.